

frais généraux; c'est une confirmation de ma thèse et non pas une réfutation.

Le ministre a récusé mes chiffres sur un certain point. Il dit que j'attribue une trop forte proportion des dépenses au bureau de Vancouver, mais je vois qu'il a omis un certain montant de son total. Il a cité le chiffre de \$28,000 en opposition au mien qui est de \$31,960, et il a dit que je fais erreur. Mais il a oublié d'inclure dans son total le traitement du surveillant en chef qui dirige essentiellement le bureau de Vancouver. S'il ajoute le traitement de \$3,960 accordé à ce dernier, il arrivera exactement au montant que j'ai indiqué pour les traitements. Le ministre a ensuite énuméré les membres du personnel. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne saurais dire si les services d'un tel ou d'un tel autre sont indispensables. Ce serait injuste, parce que je ne les connais pas. Je n'ai aucun doute que les employés n'exécutent de leur mieux, chacun de leur côté, le travail pour lesquels on les paie, mais je le répète, dans un but d'économie et de rationalisation, il faudrait supprimer entièrement le bureau de Vancouver.

Qu'on me permette de citer au ministre un exemple, un précédent, et même un précédent créé par un gouvernement fédéral, s'il veut bien. Il y a plusieurs années, j'étais agent des Indiens sur le même littoral où se retrouvent les mêmes conditions climatiques, qui étaient seulement pires alors que maintenant. Quand je voulais acheter pour \$5 de timbres aux frais de l'Etat, je devais établir une pièce justificative très compliquée en quatre exemplaires, puis l'envoyer au bureau central qui ressemblait fort à celui de Vancouver, mais qui était situé à Victoria. Le préposé à ce bureau écrivait alors à l'agent des Indiens Neill pour lui dire qu'il avait reçu sa lettre accompagnée de la pièce justificative et qu'il l'avait envoyée à Ottawa. Cela prenait du temps. Plus tard, le bureau d'Ottawa écrivait au fonctionnaire de Victoria: "Vous pouvez autoriser l'agent des Indiens Neill à acheter pour cinq dollars de timbres". Suivaient d'autres lettres. Le chèque arrivait avec la même lenteur. A titre d'agent des Indiens, je connaissais bien la région et les circonstances: neuf fois sur dix, on suivait mon avis, comme on y était bien obligé. J'envoyais à Victoria mes avis qui suivaient la même filière de nouveau. En fin de compte, j'ai coupé court à ces formalités et je faisais ce que je pensais approprié. Quand arrivait le temps de me censurer, l'incident était trop vieux pour qu'on y puisse changer quoi que ce soit. Mais, tout à coup, quelqu'un ayant une idée des méthodes logiques de conduire les affaires, se dit: "Tout cela est inutile. A

quoi bon persister dans cette voie?" On ferma le bureau de Victoria et les agents communiquèrent directement avec Ottawa. J'affirme au ministre qu'on pourrait fermer le bureau central de la Colombie-Anglaise, réalisant une économie notable et n'amointrissant aucunement la qualité de la besogne accomplie, vu les circonstances que j'ai mentionnées.

J'ai appuyé mon raisonnement sur le fait qu'en Nouvelle-Ecosse, où, puis-je dire, on ne rate aucune occasion de dépense—l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me permettra bien de le dire?

L'hon. M. VENIOT: C'est juste.

M. NEILL: Je ne les en blâme pas; je ferais de même. Mais, puisqu'ils y arrivent à peu de frais, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le faire en Colombie-Anglaise. Je ferais disparaître tout cela. Rémunérez mieux les inspecteurs et ils comprendront mieux leurs responsabilités. Donnez-leur plus de travail et payez-les: voilà un excellent principe d'affaires. Vous épargnez de \$30,000 à \$35,000.

L'hon. M. VENIOT: A propos de l'ostréiculture, j'ai soulevé un point que je crois pouvoir aborder de nouveau par rapport à l'article 171.

M. le PRESIDENT: L'article 176 se rapporte à l'ostréiculture.

L'hon. M. VENIOT: Je sais, mais l'article 171 s'y rapporte aussi jusqu'à un certain point, puisqu'il a trait aux gardiens employés dans ce service. A ce sujet, j'ai soulevé la question des contenants ou des barils pour les huîtres. En vertu de ses nouveaux règlements, le ministère a déterminé que les huîtres doivent être mises en réceptacles d'une certaine façon. On a soumis au département des dessins de contenants ou de barils. Les mesures relatives aux voies et moyens dont la Chambre est saisie, portent la taxe de vente de 4 à 6 p. 100. Si le ministère exige qu'on adopte un contenant dispendieux, on commettra une injustice envers les pêcheurs. Le ministère a-t-il décidé quel genre de contenant il imposera aux pêcheurs?

L'hon. M. DURANLEAU: En 1931, on a réglementé les dimensions des contenants. On l'a fait, me dit-on, après des conversations entre les fonctionnaires du ministère, les pêcheurs et autres personnes engagées dans cette industrie sur le littoral de l'Atlantique. Mais, depuis, on a protesté contre le coût des contenants. Mon sous-ministre me dit qu'à l'heure actuelle, il poursuit des négociations avec les intéressés afin d'arriver à une entente à ce sujet.